

COMMUNE D'AUSSONNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Certifié exécutoire

En exercice: 29

Présents : 24

Votants: 28

Procurations: 04

Recu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

PRÉSENTS: Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

PROCURATIONS

Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. SALAÜN	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	M. FERTE
Mme SEIB-TAUPIN	à	M. ANGO

ABSENT : M. LACLAU

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - tarif repas adultes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différentes restaurations municipales s'approvisionnent dans le cadre d'un marché de fournitures de repas en liaison froide.

Afin de suivre l'évolution des coûts de fourniture, d'exploitation et de personnel liés à ce service, il convient de modifier le tarif afférent aux repas adultes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif ainsi que suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- adultes - repas sans boisson : 3€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

De fixer le nouveau tarif repas adultes dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2014

ysiane MAUREL